

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix neuf le 29 juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de FRAYSSINET, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LOUBIERES, Maire.

**Date de convocation** : 12/07/2019

**Présents** : MM LACARRIERE Rémy, MILHAU Monique, YOUS Chérif, CAMPANA Robert, SAINT MARTIN Claude, LUGAN Patrick, RENOU Dorothée, COULON Josiane, BRACHET Pascal

A été élu secrétaire de séance : M LACARRIERE Rémy

---

Le Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2019 est signé seulement par MM Loubières, Lacarrière, Campana, Renou et Yous.

Autre précision à apporter. Mme Milhau n'a pas signé, contrairement à ce qui a été écrit, le PV relatif au vote des budgets.

### **Délibération 2019-18**

#### **OBJET : DIMENSION DES CAVURNES AU CIMETIERE**

A la demande de Mme MILHAU, il apparaît nécessaire de revoir la délibération du 20 mai dernier relative à la mise en place de cavurnes au cimetière et en particulier les dimensions des concessions qui les accueilleront.

Contrairement à ce qui a été inscrit au procès verbal les dimensions des terrains seront :

100 cm X 100cm X 60cm ,( pour un coût de 80€).

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la modification.

### **Délibération 2019-19**

#### **OBJET : CANDIDATS A LA REPRISE DU BAR RESTAURANT**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des 4 offres de reprise du bar restaurant qu'elle a reçues par mail depuis que l'annonce sur « SOS VILLAGE » a été lancée.

Après les avoir étudiées, considérant qu'aucun candidat ne correspond à la recherche le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable pour l'ensemble des candidatures.

(au cours de cette délibération Mme Milhau suggère la pose d'une climatisation dans la salle du restaurant).

### **Délibération 2019-20**

#### **OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à l'article 70619 du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et procéder aux ajustements des comptes et d'approuver la Décision Modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

<b>622</b>	<b>rémunération intermédiaires</b>	<b>- 16,00</b>
<b>706129</b>	<b>redevance modernisation agence de l'eau</b>	<b>+ 16,00</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la décision modificative ci avant.

- 
- Madame le Maire fait part au conseil du devis de l'entreprise EIFFAGE pour une réfection de la voirie communale au lieu dit LABASTIDETTE pour un montant de 2212€ TTC. D'accord à l'unanimité.
  
  - Madame le Maire rappelle que l'adhésion au SDAIL permettrait à la commune de bénéficier d'un ensemble de prestations de conseil, dont celui pour mener à l'élaboration de l'adressage. Ce conseil pourra porter sur le plan technique, financier ou administratif moyennant une cotisation annuelle de 384 euros. La commune pourra faire appel à ce service dans la limite de 4 journées par an. D'autres communes ont fait appel au SDAIL et en sont satisfaites. Un devis pour réaliser l'adressage de la commune (nommage et numérotation des voies) sera demandé au SDAIL

**Délibération 2019-21****OBJET : ADHESION AU « SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT » (SDAIL)**

Vu les statuts du SDAIL,

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du LOT »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour et 5 abstentions (MM COULON, MILHAU, LUGAN, SAINT MARTIN, BRACHET), décide :

- D'adhérer au SDAIL
- D'approuver les statuts joints en annexe
- De désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale Catherine LOUBIERES et comme suppléant Chérif YOUS.

**DIVERS :**

- Les rapports d'activité du SYMICTOM pour les Ordures Ménagères et le Spanc ainsi que le rapport annuel du Syndicat de la Bouriane sont soumis au Conseil Municipal.
- Le recensement de la population intervenant en janvier février 2020, il faut trouver rapidement un agent recenseur.